







Procedure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives	2013/0115(NLE)	Procédure terminée
Décision		
<p>Accord-cadre UE/Kosovo: participation du Kosovo aux programmes de l'Union</p> <p>Sujet</p> <p>6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales</p> <p>6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans</p> <p>8.20.04 Pré-adhésion et partenariat</p> <p>Zone géographique</p> <p>Kosovo en vertu de la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité de l'ONU</p>		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>AFET Affaires étrangères</p>		22/06/2015
		<p> LUNACEK Ulrike</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> ADAKTUSSON Lars</p> <p> PANZERI Pier Antonio</p> <p> DZHAMBAZKI Angel</p> <p> VAUTMANS Hilde</p> <p> CASTALDO Fabio Massimo</p>	
	<p>Commission au fond précédente</p> <p>AFET Affaires étrangères</p>		
	<p>Commission pour avis</p> <p>INTA Commerce international</p> <p>JURI Affaires juridiques</p>	<p>Rapporteur(e) pour avis</p> <p>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</p> <p>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</p>	<p>Date de nomination</p>
	<p>Commission pour avis précédente</p> <p>INTA Commerce international</p> <p>JURI Affaires juridiques</p>		

Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires étrangères	Réunion 3557	Date 17/07/2017
Commission européenne	DG de la Commission Voisinage et négociations d'élargissement	Commissaire FÜLE Štefan	

Événements clés

22/04/2013	Document préparatoire	COM(2013)0219	Résumé
08/11/2016	Publication de la proposition législative	13391/2016	Résumé
12/12/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/05/2017	Vote en commission		
02/06/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0207/2017	Résumé
04/07/2017	Résultat du vote au parlement		
04/07/2017	Décision du Parlement	T8-0276/2017	Résumé
17/07/2017	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/07/2017	Fin de la procédure au Parlement		
27/07/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2013/0115(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 212; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/8/00162

Portail de documentation

Document préparatoire	COM(2013)0219	22/04/2013	EC	Résumé
Document de base législatif	13391/2016	08/11/2016	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure	13393/2016	08/11/2016	CSL	
Projet de rapport de la commission	PE603.083	26/04/2017	EP	
Amendements déposés en commission	PE604.611	11/05/2017	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0207/2017	02/06/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0276/2017	04/07/2017	EP	Résumé

Informations complémentaires	
Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex
Acte final	
Décision 2017/1388 JO L 195 27.07.2017, p. 0001 Résumé	

Accord-cadre UE/Kosovo: participation du Kosovo aux programmes de l'Union

OBJECTIF : conclure un accord-cadre entre l'Union européenne et le Kosovo, établissant les principes généraux de la participation du Kosovo aux programmes de l'Union.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : dans sa [communication de 2009](#), intitulée «Kosovo ? Vers la concrétisation de la perspective européenne», la Commission a recommandé d'examiner la possibilité de conclure avec le Kosovo un accord-cadre établissant les principes généraux de sa participation aux programmes de l'Union et de préparer, sur cette base, des directives de négociation.

Le Conseil a adopté la proposition de directives de négociation le 22 octobre 2012 et a salué le 11 décembre 2012 les efforts incessants de la Commission en vue de la négociation d'un accord-cadre dans ce domaine.

Le Kosovo a confirmé son approbation du projet d'accord-cadre par écrit le 16 janvier 2013.

Il convient maintenant de conclure l'accord au nom de l'Union européenne.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 212, en liaison avec article 218, par. 6, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'autoriser le Kosovo à participer aux programmes de l'Union suivants:

- programmes de l'Union existants qui figurent à l'annexe du projet d'accord et ceux qui leur ont succédé, qui sont ouverts aux pays candidats et aux pays candidats potentiels bénéficiant de la stratégie de préadhésion pour les Balkans occidentaux, conformément aux dispositions de ces programmes, dès l'entrée en vigueur de l'accord-cadre ;
- programmes de l'Union mis en place ou renouvelés après l'entrée en vigueur de l'accord, qui contiennent une clause d'ouverture prévoyant la participation du Kosovo.

Le projet d'accord comprend des clauses types concernant les modalités et conditions spécifiques applicables à la participation du Kosovo à chaque programme particulier, notamment la contribution financière à reverser au budget de l'UE.

Il est également prévu que des représentants du Kosovo participent, à titre d'observateurs et pour les points qui concernent ce pays, aux comités de gestion chargés du suivi des programmes auxquels le Kosovo contribue financièrement.

Durée de l'accord : il est prévu que l'accord s'applique pour une période indéterminée.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE. Le Kosovo devra contribuer financièrement au budget de l'Union à hauteur de sa participation aux programmes visés à l'annexe de la proposition. Pour financer sa participation, le Kosovo pourra solliciter l'instrument d'aide de préadhésion.

Accord-cadre UE/Kosovo: participation du Kosovo aux programmes de l'Union

OBJECTIF : conclure un accord-cadre entre l'Union européenne et le Kosovo établissant les principes généraux de la participation du Kosovo aux programmes de l'Union.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : conformément à une décision du Conseil, l'accord-cadre entre l'Union européenne et le Kosovo établissant les principes généraux de la participation du Kosovo aux programmes de l'Union a été signé, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Le 14 décembre 2010, le Conseil a déclaré attendre avec intérêt une proposition de la Commission qui autoriserait le Kosovo à participer aux programmes de l'Union. La conclusion de l'accord devrait rendre possible une telle participation.

L'accord a pour but que l'Union mène des actions de coopération économique, financière et technique avec le Kosovo au titre de l'article 212 du TFUE.

Il convient maintenant de conclure l'accord au nom de l'UE.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'appeler le Conseil à approuver au nom de l'Union européenne, l'accord-cadre entre l'Union européenne et le Kosovo établissant les principes généraux de la participation du Kosovo aux programmes de l'Union.

L'objectif de l'accord est d'autoriser le Kosovo à participer:

- aux programmes de l'Union listés ci-après et ceux qui leur succéderont, qui sont ouverts aux pays candidats et aux pays candidats potentiels bénéficiant de la stratégie de préadhésion pour les Balkans occidentaux;
- les programmes de l'Union mis en place ou renouvelés après l'entrée en vigueur de l'accord, qui contiennent une clause d'ouverture prévoyant la participation du Kosovo.

Programmes concernés : les programmes auxquels le Kosovo pourrait participer seraient les suivants (ou programmes ultérieurs) :

- Programme européen de surveillance de la Terre (GMES) ;
- Programme cadre de solidarité et de gestion des flux migratoires pour la période 2007-2013 ;
- Fiscalis 2013 ;
- Douane 2013 ;
- Programme «Innovation et esprit d'entreprise» ;
- Programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale (PROGRESS) ;
- Programme d'action communautaire dans le domaine de la politique des consommateurs ;
- Programme GALILEO ;
- Programme SESAR et entreprise commune ;
- Programme «Énergie intelligente Europe» ;
- Programme d'appui stratégique en matière de TIC ;
- Solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques européennes (ISA) ;
- LIFE+ ;
- Santé publique ;
- Apprentissage tout au long de la vie ;
- Culture ;
- L'Europe pour les citoyens ;
- Secteur audiovisuel européen (MEDIA 2007) ;
- Pericles (2002-2013) ;
- Jeunesse en action ;
- Recherche et innovation ;
- Connaissance pour la croissance.

Financement : le Kosovo devrait contribuer financièrement au budget général de l'Union européenne sur la base des programmes spécifiques auxquels il participe.

Les modalités et conditions spécifiques applicables à la participation du Kosovo à chaque programme particulier, notamment la contribution financière à verser, seront déterminées par voie d'accord par la Commission, agissant au nom de l'Union européenne, et les autorités du Kosovo.

N.B. : la conclusion de l'accord ne préjuge pas de la position des États membres sur le statut du Kosovo, une question qui sera tranchée en conformité avec leur pratique nationale et le droit international. Les termes, les formulations et les définitions utilisés dans la présente décision, dans l'accord y compris son annexe, ou dans les programmes de l'Union, ne constituent en aucune manière une reconnaissance du Kosovo en tant qu'État indépendant par l'Union, ni par les différents États membres n'ayant pas pris de décision en ce sens.

Accord-cadre UE/Kosovo: participation du Kosovo aux programmes de l'Union

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport d'Irène LUNACEK (Verts/ALE, AT) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord-cadre entre l'Union européenne et le Kosovo établissant les principes généraux de la participation du Kosovo aux programmes de l'Union.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement donne son approbation à la conclusion de l'accord-cadre.

L'accord de stabilisation et d'association avec le Kosovo est entré en vigueur le 1er avril 2016.

La conclusion de l'accord-cadre ouvrira la voie à l'ouverture progressive de certains programmes spécifiques de l'Union au Kosovo ou au renforcement de la participation du pays à ceux-ci, ce qui devrait renforcer la perspective européenne du pays ainsi que les relations bilatérales.

Accord-cadre UE/Kosovo: participation du Kosovo aux programmes de l'Union

Le Parlement européen a adopté par 535 voix pour, 99 voix contre et 62 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord-cadre entre l'Union européenne et le Kosovo établissant les principes généraux de la participation du Kosovo aux programmes de l'Union.

Le Parlement a donné son approbation à la conclusion de l'accord-cadre.

Accord-cadre UE/Kosovo: participation du Kosovo aux programmes de l'Union

OBJECTIF: conclure un accord-cadre entre l'Union européenne et le Kosovo établissant les principes généraux de la participation du Kosovo

aux programmes de l'Union.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2017/1388 du Conseil relative à la conclusion de l'accord-cadre entre l'Union européenne et le Kosovo (établissant les principes généraux de la participation du Kosovo aux programmes de l'Union).

CONTENU: le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion de l'accord-cadre entre l'Union européenne et le Kosovo établissant les principes généraux de la participation du Kosovo aux programmes de l'Union. L'accord a été signé le 25 novembre 2016, en marge de la première réunion du conseil de stabilisation et d'association UE-Kosovo.

Une fois mis en œuvre, cet accord-cadre permettra au Kosovo de participer à plusieurs programmes de l'UE, tels que:

- Fiscalis 2020 et Douane 2020;
- Hercule III;
- Justice;
- Programme «Droits, égalité et citoyenneté»;
- L'Europe pour les citoyens;
- Mécanisme de protection civile;
- Solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques, les entreprises et les particuliers en Europe (ISA2);
- COSME;
- Programme pour l'emploi et l'innovation sociale («EaSI»);
- Erasmus+ ;
- Europe créative;
- Horizon 2020;
- Programme «La santé en faveur de la croissance»;
- Programme «Consommateurs»;
- Programme LIFE;
- Copernicus.

Le Kosovo contribuera financièrement au budget général de l'Union européenne sur la base des programmes spécifiques de l'Union auxquels il participe.

L'accord s'applique pendant une période indéterminée.

N.B. : la conclusion de l'accord ne préjuge pas de la position des États membres sur le statut du Kosovo, une question qui sera tranchée en conformité avec leur pratique nationale et le droit international. Les termes utilisés dans la présente décision, dans l'accord ou dans les programmes de l'Union, ne signifient en aucune manière une reconnaissance du Kosovo en tant qu'État indépendant par l'Union, ni par les différents États membres n'ayant pas pris de décision en ce sens.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 18.7.2017.